

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

Mardi 1^{er} septembre 2020, à 9 h 30
Par visioconférence

| PRÉSENCES | ABSENCE |
|--|----------------|
| M. Alex Norris, président Arrondissement du Plateau-Mont-Royal M. Philippe Roy, vice-président Ville de Mont-Royal M. Abdelhaq Sari, vice-président Arrondissement de Montréal-Nord M. John Belvedere Ville de Pointe-Claire Mme Josefina Blanco Arrondissement du Plateau–Mont-Royal Mme Michèle Flannery Arrondissement de Lachine M. Jacques Mercier Représentant du gouvernement du Québec Mme Julie-Pascale Provost Arrondissement de Lachine Mme Cathy Wong Arrondissement de Ville-Marie | |

1. Ouverture de l'assemblée

Le président, M. Alex Norris, également conseiller associé à la sécurité publique au comité exécutif, déclare la séance ouverte à 9 h 30 et explique que la Commission de la sécurité publique (CSP) procède ce matin à la présentation de la Politique sur les interpellations policières du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

Le président se présente, puis invite les membres de la Commission à se présenter à leur tour. Il souhaite tout particulièrement la bienvenue à Mme Cathy Wong, qui se joint à la Commission pour la première fois aujourd'hui comme nouvelle membre. Il remercie M. Luc Gagnon, membre sortant, pour sa contribution aux travaux de la Commission ces deux dernières années. Le président souligne la présence à cette séance publique de M. Marc Charbonneau, directeur adjoint au SPVM, de M. Vincent Richer, inspecteur-chef, ainsi que de l'équipe qui les soutient.

Après avoir rappelé la succession de travaux dont découle la présente consultation publique et qui ont impliqué, depuis 2017, la Commission, l'Administration, les membres du conseil municipal, la population montréalaise et le SPVM, dans une volonté commune de lutter contre toutes les formes de profilage racial et social, M. Norris explique que l'adoption d'une politique sur les interpellations policières était l'objet de la première recommandation présentée par trois chercheurs indépendants ayant été mandatés en 2018 pour analyser les pratiques du SPVM et les données recueillies dans le cadre des interpellations policières.

Le président énumère les éléments qui devaient, selon ces mêmes chercheurs, être contenus dans une telle politique et souligne que le SPVM a donné suite à cette recommandation en élaborant la première Politique sur les interpellations policières au Québec, laquelle se veut évolutive et entrera en vigueur dans les prochains mois.

Réitérant la volonté de la Commission de maintenant permettre à un maximum de gens de faire entendre leurs perceptions à l'égard de cette politique en vue de sa bonification, M. Norris présente les différentes modalités de participation à cette consultation. Il explique enfin le déroulement de la présente assemblée publique.

2. Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition du vice-président, M. Philippe Roy, appuyée par M. John Belvedere, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3. Adoption des procès-verbaux des séances du 21 janvier et du 10 mars 2020

Sur une proposition du vice-président, M. Abdelhaq Sari, appuyée par M. Jacques Mercier, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité

4. Politique sur les interpellations policières – présentation du SPVM

M. Norris cède la parole à M. Marc Charbonneau, directeur adjoint du SPVM, lequel présente les personnes qui l'accompagnent et procède à un bref mot d'introduction.

M. Charbonneau cède ensuite à son tour la parole à M. Vincent Richer, inspecteur-chef, qui procède à la présentation de la Politique, comme en font foi les documents et les enregistrements vidéo disponibles sur le site web des commissions permanentes à l'adresse ville.montreal.qc.ca/interpellation.

M. Norris remercie M. Charbonneau et M. Richer pour leur présentation.

5. Période de questions et commentaires du public

M. Norris explique que pour la période de questions et de commentaires du public de cette première assemblée virtuelle, la Commission a opté pour la même formule que celle utilisée au conseil municipal, en recueillant à l'avance les questions et commentaires écrits du public, par l'intermédiaire d'un formulaire en ligne, disponible jusqu'à vendredi dernier. Il explique que la Commission a reçu plus de 35 questions et commentaires et que, par souci d'équité, seules les deux premières questions de chaque intervenante ou intervenant seront considérées. Des réponses écrites pourront éventuellement être fournies pour les questions additionnelles.

Le président procède à la lecture de ces questions et commentaires et invite le SPVM à y répondre.

| Citoyens / Citoyennes | Questions / Commentaires |
|---|--|
| Mme Ramatoulaye Diallo, Conseil central de Montréal métropolitain-CSN | Demande pourquoi toutes les interpellations policières ne sont pas répertoriées / Demande pourquoi les policiers ne portent pas de caméras lors des arrestations / Observe que plusieurs enquêtes ont démontré que les interpellations policières envers les personnes racisées ont des lacunes / Signale qu'il est maintenant possible de poser des actions concrètes à la lumière des enquêtes et de la documentation existante. |
| M. Joshua Gearey, citoyen | S'enquiert des gestes concrets qui seront posés par l'Administration en réponse à l'opinion publique grandissante, en particulier à Montréal et partout à travers le globe, sur le besoin crucial de désinvestir le budget opérationnel de la police / Note que le budget du SPVM équivaut à presque 11 % du budget annuel de la Ville de Montréal / Indique que comme tous les départements policiers en Amérique du Nord, le SPVM a tué systématiquement des personnes noires innocentes non armées au fil des ans et qu'il est impératif que l'Administration de Montréal (et non le provincial ou le fédéral) s'assure que ce type de situation ne se reproduise plus / Demande ce qui sera fait |

| | |
|---|--|
| | pour bien répondre à ces préoccupations. |
| Mme Jill Morton, citoyenne | Sur la base de la réglementation actuelle, demande si un suivi sera fait dans un horizon de six mois (ou tout autre horizon) pour vérifier (a) si ces nouvelles mesures fonctionnent et (b) si les plaintes seront traitées de manière différente par rapport à leur traitement actuel. |
| M. Sébastien Gagnon, citoyen | Relève une référence, dans le document de Politique, à l'utilisation de « motifs obliques » pour interpeller et identifier un individu, qui serait « à proscrire » / Observe l'existence à Montréal de règlements qui offrent déjà aux policiers des prétextes pour interpeller, questionner et remettre des contraventions aux citoyens ou les accuser de crimes dont l'agent de la paix se dit victime (« entrave à un agent de la paix », par exemple) / Demande ce qui sera fait pour faire en sorte que les patrouilleurs du SPVM n'utilisent pas de « motifs obliques » pour continuer à faire des interpellations illégales ou brutales. |
| Mme Sharon Nelson, Jamaica Association of Montreal | Demande si les policiers du SPVM accordent une valeur aux vies humaines, particulièrement celles des personnes racisées / Se demande, si tel est le cas, pourquoi certains rapports montrent que les policiers sont plus enclins à arrêter de manière agressive, à malmener ou à tuer des jeunes filles, jeunes garçons, femmes et hommes noirs sans aucun motif valable / S'interroge sur les raisons permettant d'expliquer que les policiers et policières ont une attitude et un comportement plus agressifs envers les personnes noires, tel qu'illustré dans ces rapports. |
| M. Juste Rajaonson, Conseil interculturel de Montréal | Demande ce qui est entendu exactement par le terme « pris en charge » dans l'extrait de la Politique où l'on indique qu'un policier ou une policière qui réalise une interpellation avec une intention évidente de profilage racial sera « pris en charge » / Demande si des mesures disciplinaires sont prévues pour les policiers et policières qui pratiquent le profilage racial et comment seront compilées et analysées les fiches d'interpellation / Demande si les données liées aux fiches seront accessibles au public, notamment dans les rapports annuels du SPVM / Demande s'il est possible d'obtenir un échéancier plus précis pour la consultation publique que le SPVM compte mener « en temps opportun » pour connaître l'appréciation et les nouvelles attentes quant à la pratique de l'interpellation policière / Demande si le SPVM s'engage à fournir au public les résultats de l'évaluation de la Politique et souhaite savoir comment sera assurée une reddition de comptes ¹ . |
| M. Michael Wrobel, Conseil jeunesse de Montréal | S'enquiert des raisons qui expliquent que la Politique n'intègre pas de mesures et procédures contraignantes, spécifiées et établies en cas de non-respect des règles par les policiers, afin de limiter les interpellations discriminatoires et considérant que l'Administration a reconnu « le caractère systémique du racisme et de la discrimination » et s'est engagée « à agir pour les combattre ». |
| M. Mark Henry, Jamaica Association of Montreal | Observe une perspective prédominante, au sein de la communauté noire, quant à la tendance des policiers et policières du SPVM à accorder une plus grande valeur à leur propre vie par rapport à celle des familles et personnes noires, et ce, même lors d'interventions banales qui ne requièrent aucune |

¹ Le président a lu les questions. Seules les deux premières ont été répondues séance tenante. Les autres ont fait l'objet d'une réponse écrite du SPVM.
 La réponse est déposée sur la page : ville.montreal.qc.ca/interpellation

| | |
|---|---|
| | <p>force et ne devraient conduire à aucune mortalité / Dans l'éventualité où le SPVM dirait ne faire aucune distinction entre la valeur respective des vies des différentes communautés, demande comment expliquer tous les incidents des 20 dernières années ayant impliqué des personnes noires à Montréal.</p> |
| <p>Mme Shophika Vaithyanathasarma, Conseil jeunesse de Montréal</p> | <p>Demande une précision au sujet de l'affirmation voulant qu'avec cette Politique, le SPVM établit « des balises pour prévenir toute interpellation sans fondement ou aléatoire » / Demande comment le SPVM entend parvenir à mesurer la présence de biais systémiques et à agir sur ceux-ci si une fiche doit être produite à l'issue de l'interpellation seulement lorsque les informations recueillies sont d'intérêt au regard de la mission du Service.</p> |
| <p>Mme Anne Xuan-Lan Nguyen, Conseil jeunesse de Montréal</p> | <p>Observe, dans le document de Politique, une reconnaissance par le SPVM de la présence de tensions entre la communauté et la police provenant du sentiment d'injustice subi par les citoyens suite au manque notamment de mesures de discipline relativement aux plaintes déposées contre les policiers / Signale que ce sentiment d'injustice et ce bris de confiance sont aussi une conséquence des interpellations discriminantes que subissent certains groupes sociaux et communautés / Demande pourquoi la politique n'a pas revu ces mécanismes d'imputabilité et d'identification des comportements associés au profilage racial et social des policiers en proposant d'assurer leur prise en charge par une commission civile d'examen par exemple.</p> |
| <p>Mme Alice Miquet, Conseil jeunesse de Montréal</p> | <p>Demande si, à la suite à cette consultation publique, le SPVM s'engage fermement à modifier sa politique pour s'assurer que des balises concrètes soient intégrées de manière systématique aux procédures d'interpellation afin d'agir réellement sur la discrimination raciale et sociale / Demande si, en cas de manquement, des sanctions seront appliquées aux policiers et policières.</p> |
| <p>M. Rizwan Khan, Conseil jeunesse de Montréal</p> | <p>S'enquiert des raisons pour lesquelles on n'a pas spécifié dans la Politique les contraintes et les sanctions prévues pour les policiers et policières qui ne respectent pas le code de déontologie et les mesures à prendre en cas de récidive.</p> |
| <p>Mme Jessica Condemi, Conseil jeunesse de Montréal</p> | <p>Observe que telle que proposée, la Politique ne s'applique qu'aux piétons et piétonnes / Demande pourquoi les personnes conduisant tout véhicule nécessitant un permis de conduire ne sont pas visées, ce qui permettrait d'établir une démarche claire et engagée visant à diminuer concrètement le problème des discriminations raciales et sociales lors des interpellations policières.</p> |
| <p>M. Benjamin Herrera, Conseil jeunesse de Montréal</p> | <p>Signale une augmentation de 143% des interpellations enregistrées entre 2014-2017, alors que le nombre d'incidents criminels était relativement stable, augmentation qui ne tient pas compte des interpellations non enregistrées, dont le nombre est inconnu / Rappelle que ces interpellations en augmentation visent entre autres les membres de minorités visibles / Indique que ces interpellations n'ont pas donné suite à une sanction en lien avec une infraction ou un délit criminel et que l'étude des chercheurs indépendants a révélé l'impossibilité d'analyser les motifs des interpellations en raison d'informations manquantes et non systématiques / S'interroge sur le maintien d'une « zone de flottement » quant au cadre normatif entourant la procédure des fiches d'interpellation puisqu'il est spécifié qu'« une fiche doit être produite à l'issue de l'interpellation lorsque les informations recueillies sont d'intérêt au regard de la mission du Service ».</p> |

| | |
|--|--|
| <p>M. Denis Barrette, Ligue des droits et libertés</p> | <p>Comprend que la Politique prévoit qu'une fiche serait produite à l'issue d'une interpellation et que les informations ainsi recueillies serviront à des fins de recherches en permettant d'évaluer « l'évolution des interpellations notamment à l'aide d'indicateurs développés par les chercheurs » / Indique que ces fiches seraient aussi utiles afin de corriger des comportements discriminatoires / Déploire que la production de ces fiches par le policier ou la policière se limite exclusivement aux situations lors desquelles « les informations recueillies sont d'intérêt au regard de la mission du Service » / Craint que cette limite puisse avoir comme conséquence à la fois de camoufler les interpellations interdites et de nuire à la recherche sur les mécanismes et les causes des interpellations policières / Demande les raisons pour lesquelles on n'exige pas la production de fiches à l'issue de toutes les interpellations, sans exception.</p> |
| <p>M. Guillaume Le Nigen, citoyen</p> | <p>S'enquiert de la proportion des interventions policières ayant eu lieu chez des individus d'origine afro-américaine suite à un appel de plainte.</p> |
| <p>Mme Lynda Khelil, Ligue des droits et libertés</p> | <p>Rappelle que le SPVM fait partie du comité sectoriel issu du milieu policier sur le profilage racial et social qui a élaboré, pour le ministère de la Sécurité publique, des orientations sur les interpellations qui ont été intégrées dans le Guide des pratiques policières / Observe que ces orientations sont quasi identiques à la Politique du SPVM, laquelle a fait l'objet de plusieurs critiques et devra elle-même être modifiée à l'issue de la présente consultation / Demande si le SPVM est intervenu pour recommander au comité sectoriel ainsi qu'au ministère de ne pas adopter ces orientations avant le terme de la consultation et si non, pourquoi ne l'a-t-il pas fait.</p> |
| <p>Mme Isabel Matton, citoyenne</p> | <p>Comprend qu'en vertu de la Politique, les fiches produites à la suite des interpellations policières contiendraient notamment des « informations nominatives de la personne interpellée » / S'inquiète de l'effet d'une demande d'identification pour le respect des droits de la personne interpellée et de la constitution de fichiers policiers concernant des personnes innocentes et souvent racisées / Demande pourquoi ces informations nominatives seront contenues dans les fiches d'interpellation considérant notamment que la personne interpellée n'est soupçonnée d'aucune implication dans un délit.</p> |
| <p>Mme Chantal Saumur, citoyenne</p> | <p>S'interroge sur les raisons expliquant que la présente consultation publique ait été annoncée par la Ville de Montréal par communiqué de presse en fin de journée le 5 juin et non lors de la conférence de presse tenue plus tôt en avant-midi par le SPVM annonçant le dévoilement imminent de sa Politique / Présume un manque de communications entre le SPVM et la Ville de Montréal, ou une réticence de la part du SPVM à tenir la consultation / Demande si l'Administration a été informée de la tenue de la conférence de presse du 5 juin du SPVM.</p> |
| <p>M. Philippe Néméh-Nombré, citoyen</p> | <p>Demande pourquoi, alors que la Politique reconnaît que la « personne interpellée n'a aucune obligation légale de s'identifier ou de répondre aux questions du policier » et que « la personne interpellée peut se sentir psychologiquement détenue, donc obligée de s'identifier ou de répondre », les policiers et policières ne sont pas tenus d'informer la personne concernée de son droit de ne pas s'identifier et de garder le silence considérant la contrainte psychologique des personnes interpellées, et particulièrement celles interpellées fréquemment et victimes de discrimination systémique.</p> |

| | |
|--|---|
| <p>Mme Claude Gagnon-Auger, citoyenne</p> | <p>Relate l'expérience de la Nouvelle-Écosse où la pratique des interpellations policières est interdite depuis 2019, conformément à un avis juridique qui avait conclu que l'interpellation est une pratique policière illégale et qui est discriminatoire puisqu'elle affecte de manière disproportionnée les personnes autochtones et racisées et qu'elle viole le droit à la liberté et compromet le droit à la protection contre les détentions arbitraires / Signale que cette analyse s'applique en tout point à la situation à Montréal / Demande pourquoi la Ville de Montréal ne se conforme pas à l'avis de la Commission des droits de la personne qui recommandait, en novembre 2019, d'interdire cette pratique.</p> |
| <p>Mme Jacinthe Poisson, citoyenne</p> | <p>Rappelle la recommandation formulée par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) lors d'une précédente séance de la CSP et qui portait sur l'interdiction définitive et immédiate des interpellations policières / S'inquiète de constater que le SPVM ignore cette recommandation en tentant de baliser la pratique plutôt que de l'interdire et s'enquiert des raisons qui expliquent qu'elle n'ait pas été suivie / Demande si la CDPDJ a été consultée ou impliquée dans la rédaction de la Politique.</p> |
| <p>M. Louis Sydney, citoyen</p> | <p>S'enquiert des mesures qui seront prises pour mettre fin aux interpellations aléatoires basées sur le profilage racial et discriminatoire.</p> |
| <p>Mme Sandy Wodarka, citoyenne</p> | <p>S'interroge sur l'obligation légale des personnes interpellées de répondre aux questions des policiers et policières à la lumière de la définition du terme « interpellation » qui est donnée dans la Politique / Indique qu'une personne qui se fait accoster par un policier ou une policière qui lui pose des questions peut se sentir détenue et penser qu'elle est obligée de répondre, tel que reconnu par la Cour suprême dans l'affaire Le en 2019 / Demande comment une personne peut savoir à quel moment elle est légalement obligée de répondre aux questions d'un policier ou d'une policière et à quel moment elle ne l'est pas.</p> |
| <p>M. Robert Obadia, Centre de recherche-action sur les relations raciales (CRARR)</p> | <p>Indique que les personnes racisées sont l'objet d'interpellations policières dans une fréquence disproportionnée / Demande si la mise en place d'un système de collecte et de compilation de données sur la race des personnes interpellées est prévue et si les résultats statistiques seront régulièrement rendus publics.</p> |
| <p>M. Alain Babineau, CRARR</p> | <p>Observe que le pouvoir accordé aux policiers et policières du SPVM d'effectuer des contrôles routiers aléatoires à des fins liées à la circulation laisse la porte ouverte aux contrôles routiers discriminatoires fondés sur la couleur de la peau / Reconnaît qu'il est impossible de soumettre les interpellations faites en vertu du code de sécurité routière à la Politique et de permettre aux automobilistes de refuser de fournir leur identité / Indique néanmoins que des inquiétudes persistent au sujet de demandes arbitraires ou discriminatoires de renseignements identificatoires des automobilistes et des passagers et passagères de leur véhicules / Demande si, à l'instar du service de police de la Ville de Vancouver, le SPVM pourrait modifier sa politique afin que les contrôles routiers aléatoires soient balisés quant à la collecte de renseignements obtenus durant ces interpellations.</p> |
| <p>Mme Sarah Meira, citoyenne</p> | <p>Considère que la définition d'interpellation fournie dans la Politique est très large et ambiguë et qu'elle entretient une confusion / Demande un exemple concret d'une « interaction » qui ne serait pas une « interpellation », ainsi qu'un exemple concret de ce qu'est une « interpellation » au sens de cette Politique.</p> |

| | |
|------------------------------------|---|
| Mme Alexie Tétreault, citoyenne | Observe que les personnes racisées et les personnes autochtones sont surinterpellées par le SPVM / Rappelle que selon la définition du profilage racial de la Commission des droits de la personne, l'application d'une mesure de façon disproportionnée sur des segments de la population du fait, notamment, de leur appartenance raciale ou ethnique, réelle ou présumée, constitue du profilage racial systémique / Indique que les interpellations briment certains droits protégés par les Chartes québécoise et canadienne, et plus particulièrement ceux des personnes autochtones et racisées / Déploire la volonté du SPVM de poursuivre la pratique d'interpellations sans se préoccuper de l'insécurité qu'elles entraînent pour les communautés racisées et autochtones / Interpelle le président de la Commission et lui demande s'il considère que la Politique du SPVM va dans la mauvaise direction. |
| M. Fo Niemi, citoyen | Considère que la Politique aura pour effet de légitimer la lutte contre les incivilités à Montréal / Demande si la lutte contre les incivilités constitue désormais une politique officielle de la Ville de Montréal et si oui, comment la Ville concilie-t-elle cette lutte, reconnue par des experts en Amérique du Nord comme étant discriminatoire dans son application à l'endroit des personnes racisées, des jeunes et des personnes économiquement défavorisées, avec son engagement de lutter contre le racisme systémique en général et le profilage racial en particulier. |

6. Période de questions et commentaires des commissaires

M. Norris invite maintenant ses collègues commissaires à poser leurs questions ou à exprimer leurs commentaires, le tout en faisant preuve de concision.

| Commissaires | Questions / commentaires |
|----------------------------------|---|
| M. Jacques Mercier | Reconnaît l'importance de faire une distinction entre l'interpellation et l'interaction pour éviter des malentendus quant à la nature de l'intervention d'un policier ou d'une policière auprès d'un individu / Se questionne sur l'effet de la restriction prévue à l'obligation de produire une fiche d'interpellation aux seules situations où « les informations recueillies sont d'intérêt au regard de la mission du Service », laquelle pourrait permettre à des personnes mal intentionnées de ne pas compléter de telles fiches, même si requis. |
| Mme Julie- Pascale Provost | Demande des précisions au sujet de la nature du mandat qui a été confié au sociologue Frédéric Boisrond pour suivre la mise en application de la Politique du SPVM et du rôle précis que celui-ci sera appelé à jouer dans ce processus. |
| M. Abdelhaq Sari | Revient sur les modifications à la composition de la Commission en saluant la contribution de M. Luc Gagnon, commissaire sortant et en souhaitant la bienvenue à Mme Cathy Wong, nouvelle membre / Commente le format de l'assemblée en cours, qui correspondrait davantage à une séance de présentation de la position de l'Administration sur la question à l'étude plutôt qu'à une véritable séance de consultation / Invite le SPVM à revoir les exemples mentionnés dans la présentation, de manière à refléter les véritables enjeux entourant la problématique des interpellations policières à Montréal, qui touche essentiellement les personnes issues des minorités visibles / Invite le SPVM à reconnaître que ces interpellations sont directement liées à des actions de policières et policiers qui ont des biais de profilage racial et social / Demande quelles actions seront prises pour limiter les interpellations en lien avec le profilage racial et social faites en vertu du code de la sécurité routière. |

| | |
|---------------------------|--|
| Mme Josefina Blanco | Salue la participation citoyenne à cette assemblée et remercie les personnes et organismes qui ont transmis des questions à la Commission, particulièrement le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal / Demande des précisions au sujet du second mandat qui sera confié aux trois chercheurs indépendants ayant fait l'analyse des données recueillies dans le cadre des interpellations policières, et sur le moment où les résultats de ce second mandat pourront être rendus publics. |
| Mme Michèle Flannery | Reconnaît que le format de la séance actuelle, tenue virtuellement, n'est pas idéal, mais considère que les questions, préoccupations et commentaires du public sont néanmoins pris au sérieux et qu'il n'aurait pas été souhaitable de reporter l'étude de cette question de manière indéterminée, en attendant de pouvoir tenir cette assemblée en personne / Rappelle que les opinions détaillées des personnes intéressées peuvent être transmises à la Commission jusqu'au 30 septembre / Demande plus d'informations au sujet des « coachs en interpellation » qui doivent contribuer à la mise en œuvre de la Politique, de leur nombre, du processus de sélection des personnes qui joueront ce rôle et de la formation que celles-ci recevront. |
| Mme Cathy Wong | Rappelle que l'importance de prévoir des sanctions pour les interpellations basées sur des motifs discriminatoires a été reconnue dans le rapport de consultation sur le racisme et la discrimination systémiques déposé récemment par l'Office de consultation publique de Montréal / Demande comment le SPVM entend s'assurer du caractère contraignant de l'application de cette Politique / Demande si le non-respect de la Politique relèvera strictement du code de déontologie policière / Demande si la formation des corps policiers à cet égard sera obligatoire et si elle sera assortie à une forme de suivi ou d'évaluation. |
| M. Alex Norris | Observe certaines similitudes entre la Politique du SPVM et les nouvelles directives présentées par le ministère de la Sécurité publique pour encadrer les pratiques d'interpellation au Québec, mais aussi certaines différences / Demande comment le SPVM entend influencer le cadre québécois pour qu'il reflète mieux la réalité montréalaise. |
| Mme Julie-Pascale Provost | Considérant que la Politique est présentée comme un document évolutif, demande comment la population et les groupes de la société civile seront impliqués dans la préparation de ses prochaines moutures et quelles seront les modalités de rencontre des différents groupes. |
| M. Abdelhaq Sari | Observe que plusieurs groupes qui ont posé des questions aujourd'hui ont exprimé une insatisfaction ou une incompréhension à l'égard de la Politique telle que présentée / Réitère que la présente séance s'apparente davantage à une séance d'information qu'à une séance de consultation / Demande combien de policières ou policiers ont déjà été sanctionnés en lien avec des biais de profilage racial ou de profilage social à Montréal. |
| M. Jacques Mercier | Cite le <i>Guide des pratiques policières du ministère de la Sécurité publique</i> lequel prévoit que les informations relatives à une interpellation policière doivent être colligées lorsqu'elles sont d'intérêt au regard de la mission policière et qu'elles ne font pas l'objet d'une autre forme de rapport policier / Demande s'il serait possible d'exiger la production de fiches d'interpellation qui ne contiendraient pas de données nominatives au sujet de la ou des personnes interpellées. |

Le président remercie les commissaires pour leurs questions et commentaires, ainsi que les représentants du SPVM pour leurs réponses.

7. Levée de la séance

Avant de lever la séance, M. Norris remercie à nouveau les membres de la Commission, MM. Charbonneau et Richer et les membres de leur équipe au SPVM, les personnes ayant transmis des questions ou commentaires, le personnel technique qui a veillé à la bonne marche de cette assemblée virtuelle ainsi que les personnes qui transmettront une opinion détaillée dans le cadre de cette consultation. Il rappelle que toute la documentation en lien avec cette séance est disponible sur le site web des commissions permanentes de la Ville et que la date limite pour transmettre une opinion est le 30 septembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 34.

ADOPTÉ LE : 26 FÉVRIER 2021

ORIGINAL SIGNÉ

Alex Norris
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Myriam Laforce, pour Julie Demers
Secrétaires recherchistes